

**ASSEMBLÉE NATIONALE**23 novembre 2022

---

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 286

présenté par  
Mme Ménard

à l'amendement n° 274 de Mme Panot

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.